

siste en entier sur tous les immeubles affectés, sur chacun d'eux et sur chaque portion de ces immeubles. Elle les suit dans quelques mains qu'ils passent. L'hypothèque acquise s'étend à toutes les améliorations survenues à l'immeuble hypothéqué.

22. L'hypothèque n'a lieu que dans le cas, et suivant les formes autorisées par la loi. L'hypothèque est spéciale, et l'hypothèque générale est abolie pour l'avenir. 5

23. Elle est ou légale ou judiciaire ou conventionnelle.

24. L'hypothèque *légale* est celle qui résulte de la loi, sans stipulation ; l'hypothèque *judiciaire* est celle qui résulte des jugements définitifs ou des actes judiciaires. L'hypothèque *conventionnelle* est celle qui dépend de la convention des parties, de la forme extérieure des actes et des contrats. 10

25. Sont seuls susceptibles d'hypothèques :

10. Les biens immobiliers ou réputés tels, qui sont dans le commerce.

20. L'usufruit de ces mêmes biens et accessoires, pendant le temps de sa durée. 15

SECTION I.

Des hypothèques légales.

26. Les droits et créances auxquels l'hypothèque *légale* est attribuée, sont :

10. Ceux des femmes mariées sur les biens de leurs maris.

20. Ceux des mineurs, des interdits et des absents sur les biens de leurs tuteurs et curateurs. 20

30. Ceux de l'état, des municipalités, des corporations autorisées par la loi, sur les biens des receveurs et administrateurs comptables.

27. L'hypothèque légale s'exerce sur les immeubles présents du débiteur, et non sur ceux à venir, sous les formalités ci-après prescrites. 25

SECTION II.

Des hypothèques judiciaires.

28. L'hypothèque judiciaire résulte des jugements définitifs, soit contradictoires, soit par défaut, en faveur de celui qui les a obtenus, et des actes judiciaires, tels que les cautionnements requis en vertu de l'ordre d'une cour ou du juge d'une cour civile, donné conformément à la loi et dans les cas prescrits par la loi. 30

29. L'hypothèque judiciaire ne s'exerce que sur les biens actuellement possédés par le débiteur lors du prononcé du jugement, ou sur ceux qu'il